

Stichting Oikocredit International Share Foundation
(« OISF »)

*Immatriculée aux Pays-Bas sous la forme d'une Stichting Administratiekantoor ou « STAK »
ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas.*

Offre continue de depository receipts enregistrés non échangeables portant sur des parts sociales d'une valeur nominale des parts sociales sous-jacentes de 200 euros, 200 dollars canadiens, 150 livres sterling anglaises ou 2 000 couronnes suédoises, chacune composant le capital social de :

OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement
U.A.

(la « Coopérative »)

*Immatriculée aux Pays-Bas sous la forme d'une société coopérative sans responsabilité
ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas.*



Photo d'une plantation de café soutenue par le partenaire équatorien d'Oikocredit et la coopérative de café Fortaleza del Valle

**Le présent prospectus OISF doit être lu conjointement au prospectus de la
Coopérative
qui est intégré par renvoi.**

Une copie de ce prospectus OISF (et du prospectus de la Coopérative) peut être obtenue
auprès de l'émetteur à l'adresse suivante :

Oikocredit International Share Foundation,
PO Box 2136, 3800 CC Amersfoort, Pays-Bas

Tél : +31 33 422 40 40

Site Web : www.oikocredit.coop/invest/contact-form-oisf

e-mail : investor@oikocredit.org

*Ce prospectus est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date de son approbation par
l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten) aux Pays-Bas.*

1. Informations générales sur l'émetteur

Sauf contexte explicitement différent, les définitions indiquées au chapitre 5 de ce prospectus s'appliquent en totalité aux définitions utilisées dans le présent résumé.

Les statuts d'*Oikocredit International Share Foundation* (OISF) définissent les objectifs d'OISF et peuvent se résumer comme suit :

- Permettre aux personnes, entités et organisations éligibles d'acquérir une participation dans les parts sociales de la Coopérative et gérer ces dernières dans l'intérêt des détenteurs et émettre des depository receipts OISF pour les parts sociales acquises.
- Exercer tous les droits rattachés aux parts sociales de la Coopérative et payer les dividendes y associés aux détenteurs des depository receipts émis.
- Agir en qualité de membre de la Coopérative et voter lors des Assemblées générales de la Coopérative.

Structure de ce prospectus

Avant de prendre toute décision d'investissement, il vous est conseillé de lire le présent prospectus d'Oikocredit International Share Foundation (OISF), les conditions générales d'OISF (qui figurent à l'Annexe 1), ainsi que le prospectus distinct de la Coopérative OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A. (la « Coopérative ») et tout complément afférent à ces deux prospectus, qui peuvent être obtenus en écrivant à l'adresse postale ou en consultant le site Web dont les coordonnées figurent à l'Annexe 2. Il vous est également conseillé de lire les informations intégrées par renvoi, comme les statuts et les rapports financiers d'OISF. Pour obtenir la liste complète des informations intégrées par renvoi et savoir comment avoir accès à ces documents, référez-vous au chapitre 7.1.

Relations d'OISF vis-à-vis de la Coopérative

OISF a été créé en 1995 afin de permettre aux personnes physiques et morales souhaitant participer à la Coopérative, mais ne répondant pas aux critères d'admission en tant que membres, de soutenir la mission de la Coopérative à travers un financement. Seuls les membres de la Coopérative sont habilités à détenir des parts sociales et des droits de vote dans la Coopérative.

Les membres de la Coopérative apportent le capital à cette dernière. En émettant de façon continue des parts sociales à l'attention des 558 membres de la Coopérative (au 31 décembre 2018), la Coopérative mobilise le capital nécessaire afin de mener à bien sa mission de financement du développement à travers le soutien financier qu'elle apporte à ses Partenaires. OISF compte parmi les membres de la Coopérative.

Depository receipts

OISF est une entité de droit néerlandais et fonctionne en tant qu'agence administrative (*Stichting Administratiekantoor* ou « STAK ») pour le compte de la Coopérative, dans le seul but d'émettre des depository receipts. En offrant (en principe) de façon continue des depository receipts portant sur des parts sociales de la Coopérative, OISF donne accès à d'autres opportunités d'investissement au sein de la Coopérative aux particuliers et autres organisations, telles que certaines banques sociales qui soutiennent la mission de la Coopérative, mais ne sont pas éligibles en tant que membre. Les conditions générales d'OISF listent les critères d'éligibilité requis aux fins d'investir dans OISF (pour les consulter, reportez-vous à l'Annexe 1). Contrairement aux parts sociales de la Coopérative, les depository receipts ne sont pas assortis de droits de vote. De plus, ils ne peuvent être cédés librement. Le Conseil d'OISF agit dans l'intérêt des détenteurs et, en tant que membre de la Coopérative, OISF dispose d'un droit de vote lors de l'Assemblée générale de la Coopérative.

Les fonds collectés grâce aux depository receipts OISF (déduction faite des éventuels taxes et impôts) permettront à OISF d'acheter des parts sociales de la Coopérative (en euros ou dans toute autre devise dans laquelle le Conseil d'OISF décide d'émettre des depository receipts). OISF échangera avec la Coopérative les fonds des depository receipts souscrits par les détenteurs contre un nombre correspondant de parts sociales émises par la Coopérative au nom d'OISF. Pour savoir comment la Coopérative utilise les fonds obtenus via l'émission des parts sociales, reportez-vous au prospectus de la Coopérative. OISF tient un registre des noms et adresses des détenteurs ainsi que de leurs coordonnées bancaires, du nombre et de la dénomination des depository receipts détenus. Chaque détenteur doit communiquer son adresse et ses coordonnées bancaires à OISF, ainsi que tout changement y afférent.

Les caractéristiques des depository receipts sont similaires à celles des parts sociales de la Coopérative : des dividendes peuvent être prélevés, réinvestis ou faire l'objet d'un don au profit des activités de développement de capacité de la Coopérative au travers de l'Oikocredit International Support Foundation ou d'une association de soutien locale si cette option est proposée.

Les depository receipts constituent des certificats participatifs souscrits (*vorderingen op naam*) auprès d'OISF. Ils attestent d'une participation au regard des parts sociales, émises à part égale par la Coopérative, et acquises et gérées par OISF dans l'intérêt des détenteurs. Les depository receipts sont émis en continu, sans limite de montant ni de période d'émission et d'achat. Le Conseil d'OISF peut, à sa discrétion, révoquer ou suspendre l'offre ou réduire les souscriptions. Par exemple, l'offre de depository receipts peut être révoquée ou suspendue par le Conseil d'OISF si le Directoire de la Coopérative décide de stopper, de révoquer ou de suspendre l'émission de parts sociales. Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative. Le Directoire prépare actuellement une politique (la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres) qui doit être considérée comme un complément d'information au regard des statuts en ce qui concerne l'émission et le rachat de parts sociales. Le Directoire entend appliquer cette politique à compter du quatrième trimestre 2019.

Les depository receipts et les parts sociales ne sont pas actuellement cotés en Bourse. Les depository receipts ne peuvent être émis qu'en faveur de personnes ou organisations souscrivant pleinement, sur la base d'une confirmation de leur part, aux objectifs de la Coopérative et ayant été approuvées et déclarées par le Conseil d'OISF, à l'entière discrétion de celui-ci, comme étant éligibles à l'achat de ces titres. Un exemplaire complet des conditions générales figurent à l'Annexe 1 du présent prospectus ; elles constituent la base de tous les depository receipts devant être émis (conditions générales).

Offre et rachat des depository receipts

Le Conseil d'OISF peut, à sa discrétion, révoquer ou suspendre l'offre de depository receipts ou la demande de rachat de depository receipts par les détenteurs.

À son entière discrétion et après prise en compte de tous les faits et circonstances qu'elle juge opportuns, OISF peut racheter tout ou partie des depository receipts d'un détenteur spécifique à la demande de ce dernier. Le rachat ne peut intervenir que si la Coopérative a accepté de racheter à OISF un nombre de parts sociales équivalent au nombre de depository receipts rachetés.

Le rachat des depository receipts est assujéti aux dispositions stipulées dans les conditions générales d'OISF, aux conditions mentionnées dans le présent prospectus et aux conditions qui s'appliquent aux parts sociales sous-jacentes de la Coopérative. Par exemple, il se peut que le rachat des depository receipts soit reporté et que, sur la période entre la demande et le rachat, la valeur liquidative nette tombe en-deçà de la valeur nominale payée. Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative. Le Directoire prépare actuellement une politique (la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres) qui doit être considérée comme un complément d'information au regard des statuts en ce qui concerne l'émission et le rachat de parts sociales. Le Directoire entend appliquer cette politique à compter du quatrième trimestre 2019.

Avertissements d'ordre général concernant l'investissement

Les investisseurs potentiels dans des depository receipts sont explicitement informés que la détention et le rachat de depository receipts comportent des risques financiers. Ils sont donc invités à lire attentivement le contenu de ce prospectus (y compris les informations intégrées par renvoi). Aux fins de prendre une décision d'investissement éclairée, les investisseurs doivent se baser sur leur propre analyse et examen d'OISF (ou celle/celui de leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal) et de la Coopérative et de ses parts sociales, y compris les avantages et les risques qui en découlent. Les risques liés aux opérations d'OISF et de la Coopérative sont décrits dans ce prospectus et dans le prospectus de la Coopérative. Ces risques peuvent avoir un impact matériel sur la future performance financière d'OISF et de la Coopérative et sur le possible rendement des parts sociales et des depository receipts. Veuillez-vous référer au chapitre 4 du présent prospectus pour avoir une description détaillée de ces risques.

Ce prospectus a été approuvé par l'*Autoriteit Financiële Markten* ou AFM (Autorité néerlandaise des marchés financiers) aux Pays-Bas aux fins de la Directive 2003/71/EC (la Directive prospectus) en date du 3 juin 2019 (date d'approbation). Les *depository receipts* peuvent être offerts par OISF sur une période de 12 mois à compter de la date d'approbation sur la base du présent prospectus. À des fins d'exhaustivité, il est précisé qu'au moment de la publication du présent prospectus, le Règlement prospectus 2017/1129/UE n'est pas encore (intégralement) entré en vigueur ; par conséquent, ce prospectus a été publié conformément aux normes de la Directive prospectus (telle que définie ci-après).

Si, avant la fin de cette période de 12 mois courant à compter de la Date d'approbation, de nouveaux événements, des omissions matérielles ou des inexactitudes de nature importante se produisent au regard d'OISF (ces derniers se rapportant aux informations figurant dans le présent prospectus et pouvant avoir un impact sur l'évaluation des titres proposés), OISF rendra, conformément à l'article 5:23 de la Loi néerlandaise sur la surveillance financière (*Wet op het financieel toezicht*), ces informations publiques en publiant un complément au présent prospectus.

Membres du Conseil d'OISF

Lors de la publication du présent prospectus, le Conseil d'OISF comptait les personnes suivantes :

Mme Annette Austin

- Membre du Conseil et Présidente d'OISF depuis le 28 juin 2016.

M. Karsten Löffler

- Membre du Conseil d'OISF depuis le 1er juillet 2008.

Mme Maria Lourdes Hilado Ledesma

- Membre du Conseil d'OISF depuis le 1er juin 2016.

M. Friedhelm Josef Boschert

- Membre du Conseil d'OISF depuis le 1er janvier 2016.

M. Jorge Berezo

- Membre du Conseil d'OISF depuis le 20 novembre 2018.

2. Sommaire

1.	Informations générales sur l'émetteur	2
2.	Sommaire.....	5
3.	Définitions.....	6
4.	Résumé	9

3. Définitions

Dans le présent prospectus OISF et dans l'introduction générale, sauf indication contraire du contexte, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-après :

« Annexe »	Une annexe au présent prospectus OISF qui fait partie intégrante de ce dernier.
« Date d'approbation »	La date à laquelle ce prospectus a été approuvé par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (<i>Autoriteit Financiële Markten</i>) (l'« AFM ») aux Pays-Bas aux fins de la Directive 2003/71/CE (la « Directive du prospectus »). En vertu du présent prospectus, les depository receipts peuvent être émis par OISF pour une durée de 12 mois à compter de la Date d'approbation – qui est le 3 juin 2019.
« Statuts »	Les statuts de la Coopérative, tels qu'intégrés par renvoi dans ce prospectus, et disponibles sur le site Web : www.oikocredit.coop/articles-of-association .
« Coopérative »	OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A., ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas.
« Groupe de la Coopérative » ou « Groupe »	L'ensemble économique au sein duquel la Coopérative et les autres entités légales et partenariats commerciaux sont affiliés d'un point de vue organisationnel au sens de l'article 2:24b du Code civil néerlandais. Pour plus de détails sur le prospectus de la Coopérative, reportez-vous au chapitre 7.6.
« Prospectus de la Coopérative »	Le prospectus distinct d'OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A.
« Depository receipts »	Chacun des certificats participatifs souscrits (<i>vorderingen op naam</i>) auprès d'OISF conformément aux conditions générales et attestant d'une participation à une part sociale pour laquelle il a été émis ; si le contexte le permet, les depository receipts incluent les fractions de ces derniers émis par OISF au regard de fractions d'une part sociale.
« Institution financière (IF) »	Les institutions financières comptent des organisations ou des intermédiaires, tels que les institutions de microfinance, les institutions financières non bancaires dûment immatriculées, les banques, les coopératives d'épargne et de crédit ou autres entités dûment constituées aux fins de donner accès au crédit, à l'épargne et à d'autres services financiers aux personnes physiques et aux petites entreprises et PME.
« Assemblée générale »	L'assemblée générale des membres (<i>algemene ledenvergadering</i>) de la Coopérative telle que mentionnée à l'article 15 des statuts.
« Détenteur (s) »	Personnes, entités ou organisations dûment approuvées en tant que détenteurs éligibles conformément aux conditions générales et qui bénéficient de (<i>rechthebbenden op</i>) depository receipts.
« Évaluation des risques Connaître votre client (KYC) »	Procédure permettant d'identifier et d'évaluer les menaces potentielles liées au blanchiment d'argent/financement occulte et les risques liés à la réputation.
« Directoire »	Le Directoire (<i>bestuur</i>) de la Coopérative tel que mentionné aux articles 35-46 des statuts de la Coopérative.

« Directeur général »	Le Directeur général (DG) de la Coopérative tel que mentionné à l'article 38 des statuts.
« Membre »	Un membre (et actionnaire) de la Coopérative tel que mentionné à l'article 5 des statuts de la Coopérative.
« Institution de microfinance (IMF) »	Une institution de microfinance qui fournit des services financiers aux personnes à faibles revenus et autres personnes défavorisées.
« Valeur liquidative nette (par part sociale) »	La valeur réelle d'une part sociale telle que calculée par la Coopérative. Notez cependant que la valeur de rachat ne peut jamais être supérieure à la valeur nominale.
« Valeur nominale (par part sociale) »	La valeur de la part sociale lors de son émission – soit (en €) 200 euros. D'autres devises sont disponibles.
« Siège international d'Oikocredit »	Le siège social de la Coopérative basé aux Pays-Bas, qui coordonne et soutient les activités de la Coopérative au niveau mondial.
« <i>Oikocredit International Support Foundation (ISUP)</i> »	Elle fournit principalement des subventions pour le renforcement des capacités à nos organisations Partenaires en levant des dons recueillis auprès des membres, des investisseurs et autres. Les fonds mis à disposition par l'ISUP permettent à la Coopérative de réaliser des investissements dans la devise locale et de travailler avec des Partenaires jugés trop à risque par les autres investisseurs.
« <i>Oikocredit Nederland Fonds</i> »	Un fonds d'investissement repris par <i>Oikocredit Nederland</i> , ayant son siège social à Utrecht, aux Pays-Bas.
« <i>Oikocredit Nederland</i> »	L'association de soutien de la Coopérative aux Pays-Bas (<i>Oikocredit Ontwikkelingsvereniging Nederland</i>), ayant son siège social à Utrecht, Pays-Bas.
« Statuts d'OISF »	Les statuts d'OISF, intégrés par renvoi dans le présent prospectus, tels que modifiés de temps à autre.
« Conseil d'OISF »	Le conseil (<i>Stichtingsbestuur</i>) d'OISF, tel que référencé à l'article 6 des statuts d'OISF.
« OISF »	<i>Stichting Oikocredit International Share Foundation</i> L'OISF est un membre de la Coopérative créé aux fins de permettre aux particuliers non-membres et aux organisations non-membres d'investir de manière indirecte dans la Coopérative. Pour remplir sa mission, l'OISF ne mène aucune autre activité que l'acquisition et la gestion de parts sociales dans l'intérêt des détenteurs (<i>ten titel van beheer</i>) ; l'organisme émet des depository receipts au profit des détenteurs et exerce des activités directement associées à ces derniers ; elle tient, par conséquent, le rôle d'agence administrative (<i>administratiekantoor</i>) pour le compte de la Coopérative.
« Financement de Partenaires »	Partenaires financés par la Coopérative, référencés dans les états financiers annuels consolidés audités de la Coopérative en tant que « financement de développement en cours ».
« Partenaire(s) »	Organisations au profit desquelles la Coopérative a accordé un financement et qui sont engagées dans une activité économique ou au sein d'entreprises qui offrent un rendement à la fois social et financier, essentiellement dans les pays en développement.

« Prospectus »	Le prospectus d'OISF, y compris tout complément devant être rendu public via les sites Web listés à l'Annexe 2.
« Registre »	Le registre des noms et adresses des détenteurs ainsi que des coordonnées bancaires, du nombre et de la dénomination des depository receipts détenus.
« Parts sociales »	Les parts sociales constituant le capital social de la Coopérative, tel que mentionné dans les statuts de la Coopérative.
« Société »	Lorsqu'on se réfère à la Coopérative, tel que mentionné à l'article 2 des statuts (<i>terme uniquement utilisé dans les tableaux financiers pour faire la différence entre les états financiers de la Société et les états financiers consolidés</i>).
« Conseil de surveillance » ou « CS »	Le Conseil de surveillance (<i>raad van toezicht</i>) de la Coopérative tel que mentionné aux articles 29-33 des statuts de la Coopérative.
« Association de soutien » ou « AS »	Les associations de soutien (entités légales indépendantes de la Coopérative) qui sont établies localement aux fins de sensibiliser les populations au regard de l'importance que revêtent le développement et les investissements socialement responsables et d'offrir aux particuliers, aux congrégations confessionnelles, aux paroisses ou à d'autres organisations des possibilités d'investir dans la Coopérative. Toutes les associations de soutien ne lèvent pas directement d'investissements pour la Coopérative ; elles s'attachent surtout à sensibiliser le public à l'action de la Coopérative dans les pays en développement, ainsi qu'à prôner un développement plus large de l'éducation.
« Investissement à terme » ou « IT »	Le portefeuille d'investissements à terme de la Coopérative qui se compose d'obligations et de parts sociales. Les obligations ont toutes obtenu la cote de « premier ordre » auprès des agences Moody's, S&P et/ou Fitch. Un maximum de 10 % peut être investi sous la forme de parts sociales.
« Conditions générales »	Les conditions générales (<i>administratievoorwaarden</i>) d'OISF, jointes à l'Annexe 1 du présent prospectus, tels que modifiées de temps à autre.

4. Résumé

Sauf contexte explicitement différent, les définitions indiquées au chapitre 5 de ce prospectus s'appliquent en totalité aux définitions utilisées dans le présent résumé.

Les résumés de prospectus regroupent des obligations de publicité appelées « éléments » d'information. Ces éléments sont répertoriés en sections, de A à E, et numérotés de A.1 à E.7.

Le présent résumé contient l'ensemble des éléments obligatoires à inclure dans un résumé pour ce type de titre et ce type d'émetteur. L'insertion de certains éléments n'étant pas obligatoire, la numérotation peut ne pas être continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur un élément dont l'insertion est obligatoire pour ce type de titre et ce type d'émetteur. Dans ce cas, une brève description de l'élément figure au résumé, complétée par la mention « Sans objet ».

Veillez noter que le présent prospectus se rapporte aux investissements dans OISF et qu'OISF compte parmi les 558 membres de la Coopérative. Le résumé du prospectus figurant aux présentes fait la synthèse des prospectus inhérents aux parts sociales sous-jacentes de la Coopérative et aux depository receipts d'OISF.

Les parties qui présentent l'émetteur des parts sociales sous-jacentes de la Coopérative sont encadrées en rouge et leur contenu est grisé afin de les distinguer de celles se rapportant à OISF, l'émetteur des depository receipts.

Section A – Introduction et avertissements

A.1	<i>Introduction et avertissements</i>	Ce résumé fait office d'introduction au prospectus et doit être lu en tant que tel. Toute décision d'investissement dans des depository receipts ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude exhaustive du prospectus. Avant toute éventuelle poursuite judiciaire à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourra, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les coûts de la traduction préalable du prospectus. Seule la responsabilité civile des personnes ayant déposé le résumé (y compris sa traduction) pourra être engagée et uniquement si celui-ci – lu en relation avec les autres parties du prospectus complet – s'avère fournir des informations trompeuses, manquant de précision ou de cohérence, ou si – lu en relation avec les autres parties du prospectus complet – il ne fournit pas les informations essentielles visant à aider les investisseurs dans leur décision d'investir dans des depository receipts.
A.2	<i>Consentement</i>	Sans objet. Aucune possibilité de revente ni de placement direct des depository receipts par des intermédiaires financiers.

Section B – Émetteur

B.31 Informations sur l'émetteur des parts sociales sous-jacentes

B.1	<i>Raison sociale et dénomination commerciale de l'émetteur</i>	OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A. (la « Coopérative »).
B.2	<i>Siège social, forme juridique, pays d'origine de l'émetteur et droit applicable</i>	La Coopérative est une société coopérative de droit néerlandais sans responsabilité (« <i>coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid</i> »), ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas. Son siège statutaire est sis à Amersfoort, Pays-Bas et son siège social est sis Berkenweg 7, 3818 LA, Amersfoort, Pays-Bas.
B.3	<i>Informations essentielles sur la nature des opérations de l'émetteur et ses principales activités, dont produits, services et principaux marchés</i>	La Coopérative a été fondée en 1975 à l'initiative du Conseil œcuménique des Églises pour fournir aux églises et aux organisations confessionnelles un outil d'investissement permettant d'aider les populations défavorisées des pays en développement. La mission de la Coopérative consiste à encourager l'investissement responsable par tous. Elle fournit des services financiers et soutient des organisations afin d'améliorer de manière durable la qualité de vie des personnes ou des communautés à faibles revenus. Elle a pour unique ambition de servir les personnes et les communautés à faibles revenus. Elle intervient sur les marchés où les besoins et les

opportunités se montrent les plus importants et où elle est en mesure de renforcer l'impact social, tout en préservant l'environnement et en générant des rendements financiers équitables.

Le financement des Partenaires constitue le principal instrument mis en œuvre par la Coopérative pour accomplir sa mission. D'une façon générale, la Coopérative octroie des prêts et d'autres types de financement (capitaux propres, quasi-fonds propres – comme, de façon non limitative, des prêts convertibles – ou garanties) pour le développement d'entreprises économiques viables, gérées par ou au profit de(s) (groupes de) personnes à faibles revenus (auxquels) auxquelles on refuse généralement l'accès à des services financiers. La Coopérative soutient d'autres coopératives et organisations similaires, de même que des intermédiaires financiers (dont des IMF). À travers ces IMF, la Coopérative peut toucher plus de personnes physiques ou de petits groupes de personnes.

La plupart des financements de Partenaires par la Coopérative revêtent la forme de prêts. Le montant des prêts ou des financements directs octroyés par la Coopérative démarre à 50.000 euros, remboursables sur une durée moyenne d'environ quatre ans. Les prêts ou autres financements dont le montant est supérieur ou égal à 10.000.000 euros requièrent l'approbation du Conseil de surveillance.

Le portefeuille de Partenaires actifs de la Coopérative compte des financements approuvés d'environ 1,2 milliard d'euros au profit de 684 Partenaires dans 69 pays. Sur ce montant approuvé, l'encours représentait environ 1.047 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principaux marchés sur lesquels la Coopérative intervient.

Pays au sein desquels elle investit (> 4 % de l'encours total)	31-12-18	31-12-17	31-12-16
Inde	12%	10%	9%
Équateur	7%	6%	6%
Bolivie	7 %	7 %	8%
Cambodge	7%	6%	5%
Paraguay	4%	5%	6%

Le portefeuille de crédit représente la part la plus importante (84,5 %) du portefeuille de financement de développement de la Coopérative (les capitaux propres comptent pour 15,5 %).

La Coopérative soutient également les Partenaires via des investissements directs en capital. Au 31 décembre 2018, ces investissements en capital représentaient 15,5 % du portefeuille de développement total. En tant qu'actionnaire actif et au travers de sa représentation au conseil, la Coopérative aide les Partenaires à améliorer leur performance sociale et financière et la pérennité de leur organisation.

En termes de développement des capacités, les trois programmes mondiaux proposés par la Coopérative ont continué à se développer et à innover ; ces derniers visent à renforcer les coopératives et associations agricoles et les intermédiaires financiers au profit des membres agriculteurs et des emprunteurs à faibles revenus.

B.4a *Tendances significatives ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité.*

En 2018, le Directoire de la Coopérative a accueilli de nouveaux membres : Petra Lens, Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'un Directeur Informatique & Opérations. Irene van Oostwaard, Directeur Financier, a quitté le Directoire en décembre 2018. La Directrice des Risques, Laura Pool, a pris en charge la fonction Finance par intérim, en sus de sa mission actuelle. Suite au départ du Directeur Crédit, Hann Verheijen, du fait de la fusion des services Crédit et Capital en 2018, Bart van Eyk, Directeur Capital, a pris la direction des deux services en tant que Directeur des Investissements. Le 1er mars 2019, Patrick Stutvoet a été nommé Directeur Informatique & Opérations.

Au début de l'année 2018, la Coopérative a indiqué qu'elle entendait, à l'avenir, concentrer son activité sur l'offre de prêts, les investissements en capital et le renforcement des capacités dans 33 pays en Afrique, Asie et Amérique Latine et Caraïbes. Cela se fera à travers un nouveau modèle d'exploitation destiné à fournir de meilleurs services, à améliorer la viabilité financière et enfin à exécuter la mission de la Coopérative de manière plus efficace. La proximité avec les Partenaires est l'une des principales composantes du mode de fonctionnement de la Coopérative, un atout qui lui permet de se démarquer par rapport aux concurrents. La présence sur le terrain et les connaissances locales sont essentielles au succès de la Coopérative et contribueront à la réalisation de son ambition qui consiste à jouer un rôle de catalyseur à l'avenir. La Coopérative a donc décidé de continuer à travailler avec les succursales régionales, les succursales nationales et un bureau central. Ainsi, elle peut utiliser au mieux les ressources tout en restant proche des Partenaires à l'échelle des 33 pays.

Ayant décidé de se concentrer uniquement sur certaines régions, la Coopérative a cessé de fournir des prêts, investissements en capital et services de renforcement de capacité dans 31 pays, essentiellement en Europe de l'Est et en Asie Centrale, et dans un certain nombre d'autres pays d'Afrique où son exposition était limitée. Lorsque cette décision a été prise, ces pays représentaient 14 % du portefeuille de la Coopérative et 16 % de ses Partenaires. Les Partenaires concernés continueront à bénéficier du soutien de la succursale de la Coopérative basée à Amersfoort jusqu'à la fin des engagements existants.

Un faible nombre de Partenaires de la Coopérative, principalement des fonds et des réseaux de microfinance, sont domiciliés dans des pays en dehors des régions cibles de la Coopérative mais font des affaires et/ou acheminement des fonds vers nos pays en croissance. Nous ne cherchons plus activement à investir dans des fonds, mais nous prévoyons de continuer à travailler avec des sociétés holding (par exemple, dans des réseaux d'énergies renouvelables ou de microfinance). Cela signifie que le nombre de pays non prioritaires peut changer, en fonction du lieu d'implantation de ces sociétés holding. La Coopérative compte actuellement des Partenaires dans 10 pays non prioritaires : Australie, Iles Caïmans, France, Allemagne, Luxembourg, Maurice, Pays-Bas, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique et Singapour.

Des changements sont également intervenus au niveau des apports de l'activité de la Coopérative. Afin de lever des capitaux de la manière la plus efficace qui soit, la Coopérative a fermé son bureau national de soutien dans la région Royaume-Uni & Irlande fin 2018 ; le bureau basé au Canada a également réduit son activité pour une fermeture prévue au premier trimestre 2019. Ces mesures, destinées à réduire les coûts, s'avéraient nécessaires. Ces deux bureaux ont attiré des investisseurs et ont contribué à rehausser le profil de la Coopérative dans ces pays au fil des ans, malgré les quelques problèmes qu'ils ont pu rencontrer. Les membres et les investisseurs de ces pays continueront à bénéficier du soutien de la succursale de la Coopérative basée à Amersfoort, aux Pays-Bas.

Outre la décision de se concentrer sur certaines régions, la Coopérative a également décidé de mettre l'accent sur trois secteurs : l'inclusion financière, l'agriculture et les énergies renouvelables.

Inclusion financière

L'inclusion financière reste le principal secteur de financement du développement de la Coopérative ; en 2018, la Coopérative a commencé à mettre à jour sa stratégie d'inclusion financière. Cette stratégie appelle à travailler avec les IMF en tant que Partenaires clés, tout en se diversifiant et en soutenant davantage les prêteurs qui interviennent auprès des PME qui stimulent la création d'emploi. Elle cherche également à soutenir davantage les Partenaires qui adoptent la numérisation et les technologies financières aux fins d'atteindre les communautés mal desservies. Dans le cadre du développement de ce secteur, l'appui au renforcement de capacité apporté par la Coopérative au profit des Partenaires reste plus que jamais un élément à forte valeur ajoutée.

La maturation des marchés de l'inclusion financière se poursuit, ces derniers affichant une demande croissante pour des prêts plus importants, une pression concurrentielle notable et une réglementation toujours plus stricte dans de nombreux pays. On observe une large adoption des appareils mobiles, de la connectivité Internet et de nombreuses autres avancées dans le cadre de la fourniture de services financiers responsables basés sur la technologie au profit des personnes à faible revenu et des PME. En 2018, la Coopérative a soutenu la mise en place de directives aux fins d'investir dans l'inclusion financière numérique responsable.

Agriculture

Le secteur de l'agriculture est important pour la Coopérative du fait de sa capacité à réduire le chômage et la pauvreté rurale et à renforcer la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement.

La Coopérative a décidé d'investir dans neuf cultures afin de renforcer son expertise et de créer de la valeur ajoutée pour les Partenaires. Les sous-secteurs clés comptent toujours le café, le cacao, les grains, les fruits, les légumes et les noix.

L'agriculture reste un secteur difficile ; en ce sens, la Coopérative cherche à trouver le juste équilibre entre les rendements financiers, en ciblant les segments de marché mal desservis et les modèles d'exploitation pertinents. Le financement mixte, la combinaison de fonds publics et privés et la combinaison de fonds ayant des profils de risque différents sont considérés comme une éventuelle passerelle donnant accès à certains segments mal desservis comme les petits prêts au profit des nouveaux emprunteurs. Le fort pourcentage de prêts à risque fait peser un risque supplémentaire sur le secteur.

Énergies renouvelables

Dans le secteur des énergies renouvelables, la baisse des coûts de l'équipement solaire stimule le développement et soutient la croissance. Les modèles économiques solaires et innovants proposés à moindre coût révolutionnent l'accès à l'énergie dans les pays les moins développés, tandis que l'offre et la demande de financements liés aux énergies propres s'accroissent sur les marchés émergents.

La stratégie de la Coopérative en matière d'énergies renouvelables met l'accent sur des projets tels que les micro-réseaux et les systèmes solaires domestiques qui améliorent l'accès à l'énergie pour les collectivités à faible revenu et les cuisinières propres.

Défis

2018 aura été une année de changement et de renouvellement pour la Coopérative. Après avoir mis à jour sa stratégie mondiale en réponse aux défis émergents d'un environnement en constante mutation, la Coopérative a amorcé sa transition vers une organisation encore plus efficace – en ajustant les secteurs et marchés dans lesquels elle intervient, tout en réaffirmant les valeurs et qualités qui font d'elle un leader dans le domaine de l'investissement à impact social depuis plus de quatre décennies.

Du fait des tensions politiques, de la réduction des dépenses gouvernementales et du régime continu de plafonnement des taux d'intérêt dans certains pays d'Afrique, la Coopérative peine toujours à mener à bien sa mission et à soutenir ses Partenaires.

La crise migratoire au Venezuela et dans une grande partie de l'Amérique Centrale, la forte inflation, les taux d'intérêt élevés, la crise monétaire en Argentine et l'incertitude politique qui règne en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Mexique et au Nicaragua ne cessent d'impacter le travail des Partenaires en Amérique Latine.

De plus, la combinaison de faibles taux d'intérêt et d'une concurrence et d'une liquidité accrues dans certains des marchés où la Coopérative intervient continue à peser sur les résultats de cette dernière, même si elle a identifié des opportunités et a pris des mesures afin de renforcer son efficacité, d'améliorer ses processus et de garantir la croissance de son portefeuille afin d'assurer sa viabilité financière à long terme.

Tout en répondant aux défis susvisés, la Coopérative a commencé à déployer sa nouvelle stratégie sur l'ensemble de son portefeuille de financement du développement en 2018 – en décidant notamment sur quels secteurs et marchés elle souhaite se concentrer. Au sein des trois secteurs prioritaires que sont l'inclusion financière, l'agriculture et les énergies renouvelables, la priorité sera donnée à d'autres sous-secteurs en fonction de l'expertise de la Coopérative afin de mieux soutenir ses Partenaires. La Coopérative a également intégré un nouveau modèle d'exploitation au sein de quelques bureaux répartis dans trois régions : l'Afrique, l'Asie et l'Amérique Latine – en veillant à rester proche de ses Partenaires, un facteur qui a largement contribué au succès de la Coopérative au fil des ans.

La Coopérative cherche à réduire la complexité, non seulement au niveau de sa structure organisationnelle mais également au niveau de ses processus, et développer une culture d'amélioration continue et de feedback avec l'adoption d'une méthodologie Lean Six Sigma.

Même si l'année 2018 a été marquée par le changement, la Coopérative a amélioré son résultat après impôts par rapport à 2017, grâce à l'augmentation des fonds prêtables et à la croissance du portefeuille de placements. Pour la deuxième fois dans l'histoire de la Coopérative, l'encours total des prêts et des investissements a dépassé le milliard de dollars (la première fois en 2016). On constate le maintien de normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées dans le cadre de la croissance du portefeuille de financement du développement, les nouveaux Partenaires ayant obtenu de meilleurs résultats dans le tableau de bord ESG de la Coopérative. Cette croissance a été soutenue principalement par les membres et les investisseurs de la Coopérative.

La Coopérative a mis en place le tableau de bord ESG (normes environnementales, sociales et de gouvernance) en 2009 en s'inspirant de ses valeurs et principes et des critères d'ordre général établis pour le financement des projets. Le tableau de bord a été revu et mis à jour au fil des ans afin de refléter l'état d'esprit actuel au regard des normes de gestion de la performance sociale telles que définies par la Social Performance Task Force (SPTF) et les directives établies par la Smart Campaign. La SPTF est une plateforme qui compte plus de 400 institutions de microfinance, investisseurs, institutions académiques et de recherche et agences de notation axés sur la microfinance. Le tableau de bord ESG de la Coopérative se calcule sur les Normes universelles pour la gestion de la performance sociale telles que définies par la SPTF. La Smart Campaign est une organisation qui établit des lignes directrices afin d'aider les institutions de microfinance à intégrer de bons principes de protection des clients tout au long du processus de crédit.

		<p>Dans d'autres domaines – par exemple le financement des PME et l'agriculture – la Coopérative a collaboré avec d'autres organisations comme le Council for Smallholder Agriculture afin de mettre en place un tableau de bord ESG similaire. Ce tableau de bord reflète les priorités des investisseurs et met l'accent sur des questions telles que la portée du financement, les avantages pour les clients finaux et la protection de l'environnement.</p> <p>Grâce aux nouvelles politiques de couverture et de gestion des risques mises en place par la Coopérative, les fluctuations monétaires ont eu beaucoup moins d'impact sur les résultats. Certains risques liés au crédit ont néanmoins augmenté, notamment du fait de l'instabilité économique dans la région Amérique Latine et Caraïbes, où nous avons investi une grande partie de notre portefeuille.</p> <p>L'ambition de la Coopérative est claire : servir les personnes et les communautés à faibles revenus sur les marchés où les besoins et les opportunités se montrent les plus importants et où elle est en mesure de renforcer l'impact social, tout en préservant l'environnement et en générant des rendements financiers équitables.</p>
B.5	<p><i>Description du groupe de la Coopérative et place de l'émetteur au sein du groupe</i></p>	<p>La Coopérative constitue la tête d'un groupe, tel que défini par la section 2:24b du Code civil néerlandais (<i>Burgerlijk Wetboek</i>). Le groupe comprend la Coopérative elle-même, y compris ses bureaux à l'étranger, et ses filiales et autres entités dans lesquelles la Coopérative exerce un contrôle direct ou indirect en raison d'une participation majoritaire représentant plus de 50 %, au travers des droits de vote, ou de tout autre pouvoir d'orientation des politiques financières et opérationnelles dont elle dispose.</p> <p>La Coopérative exerce directement dans les pays suivants, par l'intermédiaire de ses bureaux ou de ses filiales ou via d'autres entités du groupe, dont les bureaux peuvent ou non avoir un statut juridique conformément à la législation du pays concerné : Brésil, Costa Rica, Équateur, Ghana, Guatemala, Inde, Côte d'Ivoire, Kenya, Mexique, Nigeria, Paraguay, Pérou, Philippines et Paraguay.</p> <p>La Coopérative dispose également de bureaux (appelés « Bureaux de soutien nationaux ») en Autriche, en France et en Allemagne. Ces bureaux font connaître la Coopérative, bâtissent des partenariats stratégiques et assurent la liaison avec les associations de soutien (le cas échéant). Au cours de l'année 2018, le bureau situé dans la région Royaume-Uni & Irlande a été fermé et le bureau basé au Canada a également réduit son activité pour une fermeture prévue au premier trimestre 2019.</p> <p>Structures significatives</p> <p>Les entités au sein du groupe de la Coopérative mentionnées ci-après sont considérées comme ayant une importance cruciale en raison de certaines de leurs activités, telles que le prêt et/ou le financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Maanaveeya Development & Finance Private Limited, Inde.</i> Filiale indienne détenue à 100 % par la Coopérative pour gérer ses activités de financement du développement en Inde. • <i>Finance Company Oikocredit Ukraine, Ukraine (en liquidation).</i> Filiale ukrainienne détenue à 100 % par la Coopérative pour gérer ses activités de financement du développement en Ukraine. • <i>Oikocredit International Support Foundation, Pays-Bas.</i> <i>Oikocredit International Support Foundation</i> (ISUP) est une fondation de droit néerlandais (ou <i>stichting</i>), fondée le 10 mars 1995 à Amersfoort, Pays-Bas. L'ISUP a pour principal objet de promouvoir les prestations de microfinance et d'autres formes de financement du développement aux fins de soutenir les projets d'entreprise à l'initiative d'habitants dans des pays en développement ne disposant pas d'un réseau bancaire adéquat pour les financer et d'encourager également tout soutien lié à la mission susmentionnée ou pouvant y contribuer. • <i>Low Income Countries Loan Fund, Pays-Bas (LIC Loan Fund).</i> La Coopérative a mis en place le <i>LIC Loan Fund</i> pour investir auprès de Partenaires dans des pays en développement. Il s'agit d'un organisme de placement collectif défiscalisé, de type fermé, avec restrictions (« <i>beleggingsfonds</i> »). Il n'est pas constitué en entité juridique, mais en tant que fonds commun de placement sans personnalité morale (« <i>fonds voor gemene rekening</i> »). Le fonds et ses participations ne seront donc pas cotés en Bourse. La Coopérative intervient en tant que gestionnaire de fonds auprès du <i>Low Income Countries Loan Fund</i>. En juin 2017, le <i>LIC Fund</i> est parvenu au terme de ses cinq années d'investissement. En novembre 2017, les conditions générales du <i>LIC Loan Fund</i> ont été modifiées afin d'autoriser la distribution d'actifs éligibles. Depuis décembre 2017 et jusqu'au terme du <i>LIC Loan Fund</i> le 30 juin 2022, les actifs éligibles

		<p>sont distribués aux participants du <i>LIC Loan Fund</i> à due proportion de leurs apports en capital. Les participants sont les personnes qui détiennent des participations dans le <i>LIC Loan Fund</i> et qui, en tant que tel, bénéficient d'un accès au fonds octroyé par la Coopérative, sous réserve du consentement unanime de l'assemblée des participants.</p>												
B.6	Personnes détenant, directement ou indirectement, un pourcentage à notifier du capital social ou des droits de vote de la Société.	Sans objet – Les membres ne sont pas tenus, en vertu de la loi néerlandaise ou des statuts, de divulguer leur participation dans la Coopérative.												
	<i>Droits de vote spécifiques aux membres majoritaires</i>	Sans objet. Tous les membres disposent des mêmes droits de vote : chaque membre est titulaire d'un droit de vote, indépendamment de son pourcentage de participation.												
	<i>Propriété directe ou indirecte ou contrôle de la Société et nature d'un tel contrôle</i>	La Coopérative n'a pas connaissance d'entités, agissant seules ou ensemble, qui contrôleraient directement ou indirectement les votes des membres en Assemblée générale, ni d'un quelconque arrangement qui pourrait entraîner une modification du contrôle de la Coopérative.												
B.7	<p>Extraits des données financières clés de l'émetteur pour chaque exercice indiqué Informations ci-dessus accompagnées des modifications significatives de la situation de l'émetteur et des résultats d'exploitation pendant ou suivant la période couverte par les informations financières historiques clés</p> <p><i>Les informations ci-dessus sont accompagnées de la description des modifications significatives de la situation de l'émetteur et des résultats d'exploitation pendant ou suivant la période couverte par les informations financières historiques clés</i></p>	<p>En 2018, le résultat après impôt de la Coopérative s'est nettement amélioré par rapport à l'année précédente. La Coopérative a réussi à réduire ses pertes de façon notable au cours de la période, qui passent ainsi à 1,3 million d'euros contre 20,0 millions d'euros en 2017, malgré un résultat net modeste. Les pertes de change ont fortement diminué et la Coopérative n'a prélevé que 2,8 millions d'euros dans le fonds garantissant le risque de change, contre 38,5 millions d'euros en 2017. Suite à ce prélèvement, le résultat net de la Coopérative est positif à 1,3 million d'euros (2017 : 18,4 millions d'euros). Le résultat opérationnel total passe de 27,9 millions en 2017 à 52,7 millions d'euros en 2018. Aucun gain ni aucune perte important(e) inattendu(e) n'a été enregistré(e). En vertu de la nouvelle politique de couverture de la Coopérative, les frais de couverture ont plus que doublé et s'élèvent à 27,3 millions d'euros en 2018 (2017 : 11,5 millions d'euros), mais ces dépenses ont permis de réduire les risques de change de façon notable. Ces risques sont en grande partie pris en compte lorsque les prêts sont octroyés en monnaie locale.</p> <p>Les dotations aux provisions pour pertes ont augmenté, passant de 7,4 millions d'euros à 11,5 millions d'euros, et les dépréciations de 0,2 million d'euros (imputation) à 3,5 millions d'euros (complément), en partie en phase avec la croissance générale du portefeuille mais également pour faire face à l'augmentation du risque dans le portefeuille de crédit en Amérique Latine.</p> <p>Grâce à une sensibilisation accrue aux dépenses et à un contrôle rigoureux des coûts, nous avons réussi à maintenir les dépenses d'exploitation à un niveau inférieur à celui enregistré en 2017. Malgré les investissements réalisés aux fins de préparer l'organisation aux défis futurs via la mise en place de la nouvelle stratégie, les coûts d'exploitation ont baissé de 1,3 % à 37,1 millions d'euros. Hors coûts non récurrents non liés à la mise en place de la nouvelle stratégie, les coûts d'exploitation ont baissé de 3,7 % à 34,6 millions d'euros. Les frais généraux et administratifs de la Coopérative ont reculé, tant en valeur absolue que par rapport au total des actifs (-2,9 %) et à la taille du portefeuille (-3,5 %).</p> <p>En 2018, malgré un contexte particulièrement difficile, y compris une baisse du dividende sur 2017 (1 %, en baisse par rapport au dividende de 2 % versé en 2017 par rapport à 2016), la Coopérative enregistre des apports bruts de 99,2 millions et des apports nets de fonds prêtables (apports bruts moins rachats) de 77,9 millions d'euros. D'une façon générale, le total des fonds prêtables de la Coopérative ont augmenté de 6,9 % à 1 082,5 millions d'euros, un résultat qui doit beaucoup aux efforts déployés par le réseau de la Coopérative en charge des apports.</p> <p>Les informations ci-après sont tirées des comptes consolidés des états financiers 2018, 2017 et 2016, tels qu'audités et publiés respectivement dans les rapports annuels 2018, 2017 et 2016, et intégrées pour référence à ce prospectus. Ces informations doivent être lues en lien avec les états financiers consolidés et autres annexes afférentes intégrés par référence au prospectus, ainsi qu'en relation avec le reste de celui-ci, y compris avec les parties concernant la « situation financière ».</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>BILAN CONSOLIDÉ</th> <th>31-12-18</th> <th>31-12-17</th> <th>31-12-16</th> </tr> <tr> <td>(avant affectation du résultat net)</td> <td>en milliers d'euros</td> <td>en milliers d'euros</td> <td>en milliers d'euros</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ACTIF IMMOBILISÉ</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	BILAN CONSOLIDÉ	31-12-18	31-12-17	31-12-16	(avant affectation du résultat net)	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros	ACTIF IMMOBILISÉ			
BILAN CONSOLIDÉ	31-12-18	31-12-17	31-12-16											
(avant affectation du résultat net)	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros											
ACTIF IMMOBILISÉ														

Immobilisations incorporelles	458	1 132	1 024
Immobilisations corporelles	4 886	2 247	1 328
Actifs financiers			
Financement du développement :			
Total encours financement du développement	1 046 583	981 664	1 047 226
Moins : – provision pour pertes et dépréciations	(75 989)	(69 329)	(77 513)
	970 594	912 335	969 713
Investissements à terme	149 015	149 851	112 807
Autres actifs financiers	4 939	3 220	998
	1 124 548	1 065 406	1 083 518
Total actif immobilisé	1 129 892	1 068 785	1 085 870
ACTIFS CIRCULANTS			
Créances et divers actifs circulants	53 724	31 936	27 958
Disponibilités (liquidités et avoirs en banque)	109 327	119 324	95 447
Total	163 051	151 260	123 405
TOTAL	1 292 943	1 220 045	1 209 275
CAPITAUX PROPRES ET FONDS DE RÉSERVE DU GROUPE			
Capital social	1 082 492	1 012 421	912 968
Réserve générale, autres réserves et fonds	96 087	91 680	122 208
Revenu net non distribué pour l'exercice	1 270	18 439	29 003
	1 179 849	1 122 540	1 064 179
Intérêts de tiers	1 664	2 703	4 959
Total capitaux propres du groupe et fonds de réserve	1 181 513	1 125 243	1 069 138
PROVISIONS	1 801	1 582	-
DETTES			
Dettes à long terme	56 808	56 934	39 877
Dettes à court terme	52 821	36 286	100 260
	109 629	93 220	140 137
TOTAL	1 292 943	1 220 045	1 209 275

¹ A partir de l'exercice 2015, le Directoire a opté pour l'exemption autorisée par les principes comptables néerlandais généralement admis (GAAP néerlandais) afin de classer l'ensemble du capital social apporté par ses membres (parts sociales en euros et devises) en tant que capitaux propres (RJ 290.808) dans les états financiers consolidés. Étant donné leur rang et leurs caractéristiques similaires en cas de dissolution de la Société, le Directoire considère que la présentation de toutes les parts sociales des membres en tant que capitaux propres reflète la nature de ces instruments.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2018	2017	2016
	EUR ,000	en milliers d'euros	en milliers d'euros
RECETTES			
Intérêts et recettes similaires			
Intérêts sur le portefeuille Financement du développement	83 010	80 726	77 216
Intérêts sur les investissements à terme	2 506	2 548	3 466
Réévaluation des investissements à terme	(3 468)	(858)	(1 088)
Total intérêts et produits similaires	82 048	82 416	79 594
Intérêts et frais similaires			
Intérêts débiteurs	(2 492)	(2 068)	(1 544)
Total intérêts et charges similaires	(2 492)	(2 068)	(1 544)
Produits des participations en capitaux			
Résultat des ventes de participations en capitaux	(513)	4 395	19 245
Dividendes	2 165	2 465	1 946
Total produits des participations en capitaux	1 652	6 860	21 191
Subventions	1 068	894	796
Autres recettes et frais			
Écarts de change	(2 353)	(48 699)	10 227
Primes et provisions de couverture	(27 291)	(11 489)	(5 456)
Divers	37	19	54
Total Actif circulant autres produits et charges	(29 607)	(60 169)	4 825
TOTAL RÉSULTAT D'EXPLOITATION	52 669	27 933	104 862
FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS			
Salaires et traitements	(23 687)	(23 083)	(20 380)
Frais de déplacement	(1 008)	(1 116)	(1 286)
Frais généraux et autres	(12 386)	(13 359)	(12 299)
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	(37 081)	(37 558)	(33 965)
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES			
Dotations aux provisions pour pertes	(11 542)	(7 354)	(18 250)
Dépréciations des participations en capitaux	(3 483)	237	(8 697)
TOTAL DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES	(15 025)	(7 117)	(26 947)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	563	(16 742)	43 950

Charges fiscales	(1 856)	(3 238)	(1 865)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS	(1 293)	(19 980)	42 085
Intérêts de tiers	(96)	(136)	(279)
Apports et déblocage de fonds	2 659	38 555	(12 803)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRÈS IMPÔT ET APPORT/DÉBLOCAGE DE FONDS	1 270	18 439	29 003

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	2018	2017	2016
	EUR ,000	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Résultat avant impôts	563	(16 742)	43 950
Régularisation d'éléments hors flux de trésorerie			
Régularisations de la valeur des prêts, des capitaux propres et des créances	18 938	(2 191)	24 159
Réévaluation non réalisée d'investissements à terme	3 468	727	1 088
Amortissement des immobilisations corporelles	1 303	1 091	581
Charges fiscales	(2 410)	(3 249)	(1 774)
Régularisations sur opérations de change	(9 611)	61 656	(30 125)
Variations :			
Financement du développement (décaissements et remboursements)	(70 728)	(41 453)	(128 788)
Autres actifs financiers	87	287	(8)
Créances et divers actifs circulants	(21 854)	3 589	(2 816)
Provisions	219	1 582	0
Dettes à court terme	16 716	(48 177)	38 289
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	(63 309)	(42 875)	(55 444)
Investissements à terme	(2 621)	(37 826)	6 187
Immobilisations incorporelles	(12)	(325)	(91)
Immobilisations corporelles	(3 256)	(1 349)	(1 037)
Flux de trésorerie des activités d'investissement	(5 889)	(39 500)	5 059
Fonds propres des membres (émissions et rachats)	70 071	99 453	106 691
Dividendes distribués sur les fonds propres des membres	(9 609)	(16 706)	(15 005)
Prêts et effets	(126)	21 113	11 932
Intérêts de tiers	(1 135)	2 392	0
Flux de trésorerie des activités de financement	59 201	106 252	103 618

VARIATIONS DES LIQUIDITÉS ET AVOIRS EN BANQUE	(9 997)	23 877	53 233
--	----------------	---------------	---------------

	2018	2017	2016
Variations des capitaux propres apportés par les membres et des réserves de la Société	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Solde au 31 décembre de l'exercice écoulé	1 105 461	1 008 545	887 491
Émission des capitaux propres apportés par les nouveaux membres (net)	70 071	99 453	106 691
Écarts de change	(1 767)	(4 275)	365
Dividendes versés aux membres	(9 608)	(17 145)	(15 005)
Ajustements par rapport aux années précédentes		444	-
Revenu net non distribué pour l'exercice	1 270	18 439	29 003
Solde au 31 décembre	1 165 427	1 105 461	1 008 545

	2018	2017	2016
Rapprochement entre capitaux propres apportés par les membres, réserves de la Société et capitaux propres et fonds consolidés	EUR ,000	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Capitaux propres apportés par les membres et réserves portés aux états financiers de la Société	1 165 427	1 105 461	1 008 545
Reclassification de capitaux propres apportés par les membres en dettes à long terme	-	-	-
Réserves et fonds Oikocredit International Support Foundation	14 422	17 079	55 634
Écart de consolidation du capital social détenu par les membres	-	-	-
Intérêts de tiers	1 664	2 703	4 959
Capitaux propres et fonds du groupe tels que mentionnés aux états financiers consolidés	1 181 513	1 125 243	1 069 138

En 2018, le résultat après impôt de la Coopérative s'est nettement amélioré par rapport à l'année précédente, avec une réduction notable des pertes au cours de la période, qui passent ainsi à 1,3 million d'euros contre 20,0 millions d'euros en 2017, malgré un résultat net modeste. Les pertes de change ont fortement diminué et la Coopérative n'a prélevé que 2,8 millions d'euros dans le fonds garantissant le risque de change, contre 38,5 millions d'euros en 2017. Le résultat, après libération des fonds, est positif à 1,3 millions d'euros (2017 : 18,4 millions), y compris le prélèvement du fonds garantissant le risque de change. Le résultat opérationnel total passe de 27,9 millions à 52,7 millions d'euros. Aucun gain ni aucune perte important(e) inattendu(e) n'a été enregistré(e). En vertu de la nouvelle politique de couverture de la Coopérative, les frais de couverture ont plus que doublé et s'élèvent à 27,3 millions d'euros (2017 : 11,5 millions d'euros), mais ces dépenses ont permis de réduire les risques de change de façon notable.

Les dotations aux provisions pour pertes ont augmenté, passant de 7,4 millions d'euros à 11,5 millions d'euros, et les dépréciations de 0,2 million d'euros (imputation) à 3,5 millions d'euros (complément), en partie en phase avec la croissance générale du portefeuille mais également pour faire face à l'augmentation du risque dans le portefeuille de crédit en Amérique Latine.

		Grâce à une sensibilisation accrue aux dépenses et à un contrôle rigoureux des coûts, nous avons réussi à maintenir les dépenses d'exploitation à un niveau inférieur à celui enregistré en 2017. Malgré les investissements réalisés aux fins de préparer l'organisation aux défis futurs via la mise en place de la nouvelle stratégie, les coûts d'exploitation ont baissé de 1,3 % à 37,1 millions d'euros. Hors coûts non récurrents non liés à la mise en place de la nouvelle stratégie, les coûts d'exploitation ont baissé de 3,7 % à 34,6 millions d'euros. Les frais généraux et administratifs ont reculé, tant en valeur absolue que par rapport au total des actifs (-2,9 %) et à la taille du portefeuille (-3,5 %).
B.9	<i>Estimation du bénéfice futur</i>	Sans objet. Aucune estimation du bénéfice futur n'est incluse dans le prospectus de la Coopérative.
B.10	<i>Nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit</i>	Sans objet. Le rapport des auditeurs sur les états financiers consolidés pour les exercices comptables clos aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016 ne comporte aucune réserve.
	<i>D.4 – Informations sur l'émetteur des parts sociales sous-jacentes</i>	Voir D.4 ci-dessous.
B.32	<i>Informations sur l'émetteur des depository receipts</i>	<i>Stichting Oikocredit International Share Foundation (« OISF »)</i> , une <i>Stichting</i> de droit néerlandais qui fonctionne comme un <i>Administratiekantoor</i> ou « STAK », a été fondée le 10 mars 1995 par acte notarié. OISF a son siège et son établissement principal à Amersfoort, aux Pays-Bas, et est inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie de <i>Gooi-, Eem- en Flevoland</i> sous le numéro 41190347.

Section C – Titres

C.13 – Informations sur les parts sociales sous-jacentes

C.1	<i>Description du type et de la catégorie des parts sociales</i>	Les titres sont des parts sociales nominatives du capital social de la Coopérative. Ces parts ont une valeur nominale de 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2 000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains, ou toute autre valeur nominale exprimée dans une autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de surveillance. Les parts sociales sont subdivisées en fractions de parts sociales, exprimées en décimales
	<i>Numéro d'identification de la valeur mobilière</i>	Sans objet. Ces parts sociales n'ont pas de numéro d'identification.
C.2	<i>Devise des parts sociales</i>	Les parts sociales sont libellées en euros, dollars canadiens, francs suisses, livres sterling anglaises, couronnes suédoises ou dollars américains, ou dans toute autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de Surveillance.
C.3	<i>Nombre de parts sociales émises et totalement libérées et valeur nominale par part sociale</i>	Au 31 mai 2019, l'ensemble des 5,479,380 parts sociales ont été émises et intégralement libérées. Les parts sociales ont une valeur nominale de 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars canadiens, 250 (deux cent cinquante) francs suisses, 150 (cent cinquante) livres sterling anglaises, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars américains, ou toute autre valeur nominale exprimée dans une autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de surveillance.

		Sans objet. La Coopérative n'a émis aucune part sociale n'étant pas entièrement libérée.
C.4	<i>Droits attachés aux parts sociales</i>	<p>Les parts sociales sont régies par les lois des Pays-Bas et devront s'y conformer. Elles sont émises en continu, à leur valeur nominale, sans limitation de leur nombre. Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative (et – tel que prévu à compter du quatrième trimestre 2019 – selon les scénarios définis dans la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres), voir ci-dessous).</p> <p>Toutes les parts sociales donnent droit pour leur détenteur à un dividende proportionnel à leur valeur nominale. Les membres participant à l'Assemblée générale, après examen des recommandations du Directoire, décident de l'affectation du bénéfice net. Les dividendes sont distribués par allocation de fractions de parts sociales ou par paiement.</p> <p>Des fractions de part peuvent être émises à l'attention des membres détenant déjà une part sociale complète. Indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient, chaque membre dispose d'une voix lors des votes en Assemblée générale. Les parts sociales sont émises à la date de réception, par la Coopérative, des montants de capital social par chaque membre.</p> <p>Lorsque des parts sociales sont émises au profit de nouveaux membres, les participations détenues par les membres existants peuvent faire l'objet d'une dilution, car cette émission peut avoir une incidence négative sur les bénéfices futurs potentiels par part sociale. Les nouveaux membres bénéficient également d'une voix en Assemblée générale. Les participations étant émises en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution ne peuvent être calculés.</p> <p>Le rachat de parts sociales par la Coopérative tiendra compte des conditions mentionnées à l'article 13 des statuts comme suit tel qu'indiqué ci-dessous. La Coopérative tiendra également compte de la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres, qui devrait être mise en œuvre au cours du quatrième trimestre 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le membre cesse d'être membre de la Coopérative, ses parts sociales seront rachetées au maximum cinq ans après le départ de ce membre ; • Lorsque l'investisseur reste membre de la Coopérative, les parts sociales seront rachetées au maximum dans un délai de cinq ans après la demande de rachat, sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article 10 des statuts de la Coopérative ; • Le rachat s'effectue à la valeur nominale. Toutefois, si la valeur liquidative nette par part sociale est inférieure à la valeur nominale par part sociale telle qu'indiquée au bilan (intermédiaire) le plus récemment audité avant le rachat par la Coopérative, le montant à reverser pour le rachat de la (des) part(s) sociale(s) ne devra cependant pas excéder la somme correspondant à la valeur liquidative nette de la (des) part(s) sociale(s) telle qu'indiquée dans ledit bilan. <p>En juin 2018, l'Assemblée générale de la Coopérative a approuvé la proposition faite par le Directoire de la Coopérative de supprimer la période de rachat de 5 ans des articles 13.1 et 13.2 des statuts de la Coopérative. Cette modification signifie, en principe, que toute demande de rachat pourra alors être indéfiniment reportée par la Coopérative. La modification approuvée est mise en œuvre via l'intégration d'une clause transitoire dans les statuts de la Coopérative par acte notarié en date du 30 juillet 2018. En résumé, la clause transitoire prévoit que les modifications de l'article 13 des statuts prendront effet lorsque les conditions mentionnées ci-dessous seront remplies. Jusqu'à la mise en œuvre de ces modifications, les demandes de rachat peuvent être reportées mais pour une période maximum de 5 ans.</p> <p>Conformément à la clause transitoire des statuts de la Coopérative, les modifications ne prendront effet que si les conditions suivantes sont remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. résolution du Directoire prise par le Directoire au regard de cette modification (qui inclut également la date de signature prévue de l'acte visé au point 3) ; et 2. approbation par le Conseil de surveillance de la résolution visée au point 1 ; et 3. signature d'un acte notarié prenant acte de la réalisation des conditions suspensives visées aux points 1 et 2. L'article 13 prendra effet dès la signature de l'acte.

		Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative. Le Directoire prépare actuellement une politique (la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres) qui doit être considérée comme un complément d'information au regard des statuts en ce qui concerne l'émission et le rachat de parts sociales. La politique a été présentée aux membres dans le cadre d'un processus de consultation. Le Directoire envisage de présenter la politique lors de l'Assemblée générale de 2019. La politique décrit les circonstances dans lesquelles le Directoire peut arrêter/suspendre, révoquer ou reprendre les rachats ou l'émission de parts sociales. Le Directoire entend appliquer cette politique à compter du quatrième trimestre 2019.
	<i>Restriction à la libre cession des parts sociales</i>	Les membres sont autorisés à céder librement leurs parts sociales à d'autres membres, après notification par écrit à la Coopérative (article 14 des statuts). Comme les statuts prévoient que seuls les membres peuvent détenir des parts sociales (articles 5 et 9 des statuts), ces derniers n'ont pas le droit de transférer leurs parts sociales à des non-membres.
C.6	Cotation ou admission à la négociation des parts sociales et marchés réglementés sur lesquels les parts sociales sont négociables	Sans objet. Les parts sociales ne seront ni cotées ni négociables.
C.7	<i>Politique en matière de dividendes</i>	Après examen des propositions du Directoire telles qu'approuvées par le Conseil de Surveillance, l'Assemblée générale 2019 décidera de la répartition du revenu net annuel de l'exercice pour 2018. Le revenu net disponible à la répartition est calculé sur la base du revenu net annuel corrigé de toutes les recettes et tous les frais exceptionnels, ou de revenus ne provenant pas des opérations normales et des dotations aux réserves générales. Le solde du revenu net disponible à la répartition est distribué en dividendes. Le total des dividendes proposés par le Directoire pour 2018 s'élève à 10,6 millions d'euros. Le dividende proposé pour 2018 par part sociale se monte à 1/12e de 1 % de chaque mois civil complet de l'année 2018 pendant lequel les parts sociales en euros, dollars canadiens, livres sterling anglaises, couronnes suédoises et dollars américains ont été enregistrées. L'Assemblée générale qui se tiendra en juin 2019 décidera ou non d'adopter la proposition du Directoire et d'approuver le dividende.

C.14 – Informations concernant les depository receipts

C.1	<i>Description de la nature et de la catégorie des depository receipts</i> <i>Numéro d'identification de la valeur mobilière</i>	<p>Depository receipt : désigne chacun des certificats participatifs souscrits (« <i>vorderingen op naam</i> ») auprès d'OISF, conformément aux conditions générales et attestant d'une participation à une part sociale acquise et gérée par OISF dans l'intérêt du détenteur et pour laquelle ledit certificat a été émis par la Fondation, à part égale.</p> <p>Les depository receipts sont, en principe, émis en continu, sans limites de montant ni de période d'émission et d'achat, à moins que l'offre ne soit révoquée ou suspendue par le Conseil d'OISF. Les depository receipts et parts sociales ne sont pas actuellement cotés en Bourse.</p> <p>Les depository receipts sont des titres dématérialisés, leur émission se fait donc par inscription dans un registre des noms et adresses des détenteurs ainsi que de leurs coordonnées bancaires, du nombre et de la dénomination des depository receipts détenus.</p> <p>Sans objet. Ces depository receipts n'ont pas de numéro d'identification des valeurs mobilières.</p>
C.2	<i>Devise des depository receipts</i>	Les depository receipts sont libellés en euros, dollars canadiens, livres sterling anglaises, couronnes suédoises ou dans toute autre devise selon les décisions du Conseil d'OISF.
C.4	<i>Droits attachés aux depository receipts</i>	Les depository receipts ouvrent des droits tels qu'indiqués dans les conditions générales concernant, entre autres, les dividendes et les paiements de liquidation dus sur ces depository receipts.

		<p>Les détenteurs ne disposent d'aucun droit de préemption sur les offres de souscription de depository receipts, ni de droit à participer aux bénéfices d'OISF. En cas de liquidation d'OISF et conformément à l'article 13 des statuts et aux conditions générales d'OISF, les détenteurs peuvent être associés à tout excédent de liquidation. Les détenteurs percevront une somme correspondant (le plus possible) à leur intérêt dans les parts sociales sous-jacentes de la Coopérative.</p> <p>Les depository receipts ne confèrent aucun droit de vote aux détenteurs et aucune réunion/assemblée officielle des détenteurs de depository receipts ne sera organisée.</p> <p>Les depository receipts ne peuvent faire l'objet d'un nantissement ou de droits d'usufruit, ni être grevés par un quelconque engagement.</p> <p>Les depository receipts sont émis en continu, à moins que l'offre ne soit révoquée ou suspendue par le Conseil d'OISF. L'émission, la révocation et la suspension des parts sociales influencent l'émission, la révocation et la suspension des depository receipts, car ces derniers reflètent les parts sociales sous-jacentes à part égale. Le Directoire de la Coopérative émet, révoque ou suspend les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative. Le Directoire prépare actuellement une politique (la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres) qui doit être considérée comme un complément d'information au regard des statuts en ce qui concerne l'émission, le rachat et la révocation de parts sociales. La politique décrit les circonstances dans lesquelles le Directoire peut arrêter/suspendre, révoquer ou reprendre les rachats ou l'émission de parts sociales. Le Directoire entend appliquer cette politique à compter du quatrième trimestre 2019.</p> <p>Il est par conséquent impossible de fournir une estimation concrète du produit de l'émission et du nombre de depository receipts émis. Les nouveaux depository receipts émis sont mentionnés dans les états financiers annuels. Ils ne font généralement pas l'objet d'un acte de publicité séparé.</p>
C.5	<i>Restriction à la libre cession des depository receipts</i>	Conformément aux Conditions générales, le Conseil d'OISF peut, à son entière discrétion, décider de la cession de depository receipts. Les statuts (articles 3.1.a) d'OISF déterminent que seuls les détenteurs (éligibles) peuvent détenir des depository receipts. Les détenteurs peuvent céder leurs depository receipts à d'autres détenteurs, mais cela nécessite un contrat écrit et une confirmation de la cession pour le compte d'OISF. Le Conseil d'OISF s'opposera aux cessions de depository receipts par des détenteurs à des non-détenteurs.
	<p><i>Description de l'exercice des droits, notamment les droits de vote, attachés aux parts sociales sous-jacentes</i></p> <p>Conditions selon lesquelles l'émetteur des depository receipts peut exercer ces droits et mesures envisagées pour obtenir les instructions des détenteurs de ces depository receipts, ainsi que le droit de participer aux bénéfices et excédents de liquidation qui ne sont pas transmis aux détenteurs des depository receipts.</p>	<p>Les depository receipts ne peuvent être échangés (<i>niet royeerbaar</i>) par leurs détenteurs contre des parts sociales. OISF pourra les racheter aux conditions décrites plus en détail dans les conditions générales et à un prix qui pourra être inférieur mais jamais supérieur à 200 euros, 200 dollars canadiens, 150 livres sterling anglaises et 2 000 couronnes suédoises par depository receipt ou à leur valeur nominale correspondante dans toute autre devise tel que décidé par le Conseil d'OISF.</p> <p>OISF détient un droit de vote pour les parts sociales qu'elle détient au capital de la Coopérative, quel que soit le nombre de parts détenues.</p> <p>OISF étant un membre et actionnaire de la Coopérative, elle exercera ses droits rattachés aux parts sociales : droit de percevoir des dividendes et toute autre somme redistribuée, dont les excédents de liquidation. Elle pourra exercer les droits de tout membre (droits des membres) et dispose notamment d'un droit de vote à l'Assemblée générale de la Coopérative, sans instruction des détenteurs des depository receipts.</p>
	<i>Description de toute garantie (bancaire) applicable aux depository receipts pour veiller à honorer les obligations de l'émetteur</i>	Sans objet. Aucune garantie n'est attachée aux depository receipts.
Section D – Risques		
D.4 – Informations clés sur l'émetteur des parts sociales sous-jacentes		
D.2	<i>Principaux risques propres à l'émetteur</i>	Les éléments ci-dessous présentent brièvement les principaux facteurs de risque concernés en cas de participation à la Coopérative. Il convient de noter que, même si la Coopérative pense que les risques matériels et incertitudes décrits ci-dessous constituent ceux, fondés, auxquels la Coopérative est

exposée, cette liste ne saurait être exhaustive. D'autres facteurs de risque et incertitudes, actuellement inconnus de la Coopérative ou considérés par celle-ci comme infondés dans l'immédiat, peuvent également avoir des répercussions sur son activité, sur ses résultats opérationnels et financiers et risquent d'affecter négativement la valeur liquidative nette des parts sociales.

Informations clés sur les principaux risques propres à la Coopérative et à son secteur d'activité

Les événements décrits dans les paragraphes ci-dessous peuvent avoir un impact négatif sur les possibilités de croissance de la Coopérative, ainsi que ses résultats financiers. Ces événements peuvent, par conséquent, avoir un impact négatif sur le dividende devant être versé sur la base des parts sociales et avoir une incidence sur la valeur liquidative nette des parts sociales.

Risques financiers

Risque de crédit

Un changement dans la qualité de crédit d'une contrepartie à laquelle la Coopérative a octroyé des prêts (du fait, par exemple, des risques spécifiques de contrepartie, de la nature des activités ou du secteur au sein duquel la contrepartie exerce ses activités), peut affecter la valeur de la position de la Coopérative. Une partie de notre financement du développement peut par ailleurs être concentrée dans certains secteurs. Si des problèmes surviennent dans un secteur donné (par exemple, catastrophes naturelles touchant le secteur agricole), cela peut avoir des répercussions sur nos partenaires opérant précisément dans ce secteur. Il peut en résulter un défaut de paiement de la part de certains partenaires, ce qui pourrait des pertes au niveau de notre portefeuille de financement du développement. Toute perte pourrait avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur liquidative nette des parts sociales.

Le risque de crédit intègre également les risques liés au pays. Les risques liés au pays découlent des événements spécifiques ayant un impact sur l'exposition des Partenaires dans un pays spécifique, tels que ceux de nature politique, climatique ou macroéconomique de temps à autre liés à une inflation ou une dévaluation (extrême). Tous les investissements réalisés dans les pays à faibles revenus intègrent les risques liés au pays. Le top 10 des pays disposant du plus fort encours de capitaux au 31 décembre 2018 est illustré sur le graphique qui se trouve à droite.

Risque sur titres de participation

Les investissements en capital présentent différentes caractéristiques de risque comparés aux prêts : la période de blocage du capital est généralement plus longue et la stabilité des flux de trésorerie n'est pas assurée au travers d'acomptes provisionnels et de paiements d'intérêts. La participation au capital-actions présente un risque de variation de la valeur du portefeuille, des risques spécifiques liés à l'activité et au marché, des risques liés au secteur, des risques de réputation et des risques liés au pays et à la devise. D'une façon générale, le risque sur titres de participation est plus important que le risque de crédit auquel une société est confrontée du fait de la position junior des capitaux, ce qui signifie que la valeur des capitaux diminue de manière significative jusqu'à la perte totale en cas de hausse du risque de défaillance ou en cas de défaillance réelle d'un Partenaire. Au 31 décembre 2018, 16 % des activités de financement de la Coopérative étaient réalisées sous la forme de capitaux.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se rapporte au risque que la Coopérative dispose de liquidités moins importantes ou rencontre des difficultés à lever des fonds et, de ce fait, ne soit pas en mesure de remplir ses obligations vis-à-vis de ses membres (par exemple, si elle se trouve dans l'incapacité de racheter les parts sociales sur demande), Partenaires (par exemple, si elle n'est pas en mesure de tenir ses engagements au regard d'un prêt ou d'un investissement) et autres contreparties. Les cas de non-paiement par les Partenaires peuvent également avoir une incidence négative sur la position de liquidité de la Coopérative. Au 31 décembre 2018, la Coopérative affichait un ratio de liquidité de 17,3 %, ce qui constitue un taux suffisant aux fins de gestion des liquidités.

Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de voir la valeur des positions en devises de la Coopérative fluctuer du fait de la variation des taux de change. Les risques de change sont significatifs dans la mesure où les fonds disponibles des membres de la Coopérative sont principalement libellés en euros, tandis que l'encours de financement du développement est libellé à 45 % en dollars américains, à 48 % dans diverses devises locales et à 7 % en euros, au 31 décembre 2018.

La dégradation des taux de change du dollar par exemple ou d'autres devises par rapport à l'euro peut avoir un impact négatif sur les réserves et les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur liquidative nette.

Risque de taux d'intérêt

Les changements intervenant au niveau des taux d'intérêt sur le marché entraîneront une fluctuation de la valeur du portefeuille de financement du développement et des investissements à terme de la Coopérative. Cela peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur liquidative nette des parts sociales. Comme d'autres investisseurs exerçant dans le domaine du financement du développement, la Coopérative risque de se trouver confrontée à une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur le marché, ce qui peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales, ainsi que sur la valeur liquidative nette.

Les principales sources de risque de taux d'intérêt au sein de la Coopérative sont liées à :

- l'exposition aux fluctuations de l'environnement européen des taux d'intérêt ;
- l'exposition à l'environnement de taux d'intérêt aux États-Unis causée par un décalage dans le temps entre la couverture du dollar américain et l'exposition sous-jacente des prêts, et
- un décalage dans le temps entre la couverture de la devise locale et l'exposition sous-jacente des prêts, car il est impossible, pour certaines devises de marché frontière, de couvrir efficacement le portefeuille de prêts sur la durée.

Risques non financiers

Risque de conformité

Le risque de conformité est le risque lié au défaut de se conformer aux lois/réglementations, règles/politiques internes et bonnes pratiques commerciales. Ce défaut de conformité peut entraîner des sanctions réglementaires, des pertes financières et des dommages en termes de réputation.

Risque de réputation

La Coopérative dépendant de ses membres en ce qui concerne les (nouveaux) apports en capital social, toute détérioration de sa réputation pourrait entraîner une détérioration sérieuse des futurs apports en capitaux ou inciter les membres à mettre fin à leur affiliation et/ou soumettre une demande de rachat et altérer la capacité à financer de nouvelles activités.

Risque stratégique

Le risque stratégique peut se définir comme le risque de pertes causées par un défaut d'adaptation au regard des changements qui s'opèrent au niveau de l'environnement commercial ou de la mise en œuvre d'une stratégie et peut avoir impact majeur sur la situation financière de la Coopérative et sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques. Les choix stratégiques peuvent limiter les opportunités d'investissement du fait de la concurrence (locale) dans le domaine des investissements à impact social. Cela vient, à son tour, réduire les revenus de la Coopérative via la baisse des marges ou les moindres opportunités d'investissement disponibles. Cette situation peut avoir un effet négatif sur la rentabilité financière pour la personne titulaire de parts sociales de la Coopérative.

Les questions d'ordre stratégique qui ont eu un impact en 2018 et qui devraient avoir un impact sur l'organisation dans les années à venir comptent notamment la faiblesse des taux d'intérêt et l'environnement caractérisé par une abondance de liquidités à l'échelon mondial et, par conséquent, une concurrence accrue qui requiert une efficacité opérationnelle améliorée et une recrudescence générale des réglementations auxquelles il convient de se conformer.

La Coopérative a procédé à une refonte de sa stratégie en 2017. La mise en œuvre de cette dernière a démarré en novembre 2017. Dans le cadre de la première phase de déploiement, la Coopérative s'est concentrée sur des pays spécifiques en Amérique Latine, en Afrique et en Asie et a cessé de fournir de nouveaux financements aux Partenaires basés en Europe de l'Est et Asie Centrale (EECA). La seconde phase de déploiement a commencé et s'attache notamment à réduire la complexité et à renforcer l'efficacité à travers l'analyse de ses processus et de son modèle d'exploitation. Le renforcement des capacités de l'organisation, de ses ressources humaines et de ses systèmes sera au cœur même de ce processus.

D.5 – Informations clés concernant les depositary receipts

D.3

Principaux risques propres aux depositary receipts

Les principaux risques propres aux depositary receipts sont décrits ci-dessous. Même si OISF pense que les risques matériels et incertitudes décrits ci-dessous constituent ceux auxquels il est exposé, cette liste ne saurait être exhaustive. D'autres facteurs de risque et incertitudes, actuellement inconnus d'OISF ou considérés par celui-ci comme infondés dans l'immédiat, peuvent également avoir des répercussions sur son activité, sur ses résultats opérationnels et financiers et risquent d'affecter négativement les dividendes distribués sur les parts sociales, ainsi que sur la valeur liquidative nette des parts sociales sous-jacentes.

Risque de dividende

Le dividende est incertain et peut varier. Les principaux risques propres à la Coopérative en tant qu'émetteur et à son secteur d'activité peuvent avoir un impact négatif sur le montant du dividende devant être distribué sur les depositary receipts émis par OISF.

Comme les parts sociales sous-jacentes de la Coopérative sont, en principe, émises en continu et sans limitation de leur nombre, le bénéfice distribuable peut faire l'objet d'une dilution s'il est impossible d'investir des fonds complémentaires au moins à hauteur du rendement moyen du portefeuille existant.

Risque de retard au niveau du rachat

Dans les cas ci-dessous, à l'entière discrétion du Conseil d'OISF, les depositary receipts pourront être rachetés par OISF selon les dispositions prévues par l'article 9 des conditions générales :

- OISF peut, à son entière discrétion, racheter tous les depositary receipts (et non une partie seulement) en cas de dissolution et de liquidation d'OISF (*ontbonden en vereffend*) ou en cas de fusion juridique (*juridische fusie*) ou de scission (*splitsing*).
- OISF peut racheter tous les depositary receipts d'un détenteur si, de l'avis du Conseil d'OISF, le détenteur ne se conforme plus aux critères d'éligibilité pour la détention de ces depositary receipts. Dans ce cas, le détenteur doit proposer ses depositary receipts à OISF et les lui transférer.
- À son entière discrétion et après prise en compte de tous les faits et circonstances qu'il juge opportuns, OISF peut racheter tout ou partie des depositary receipts d'un détenteur spécifique à la demande de ce dernier et après accord du Conseil d'OISF.

Dans le cas des deuxième et troisième situations susvisées, le rachat ne peut intervenir que si la Coopérative a accepté de racheter à OISF un nombre de parts sociales équivalent au nombre de depositary receipts rachetés.

Le rachat de parts sociales par la Coopérative tiendra compte des conditions mentionnées à l'article 13 des statuts de la Coopérative telles que définies ci-après. La Coopérative tiendra également compte de la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres, qui devrait être mise en œuvre au cours du quatrième trimestre 2019 (voir ci-dessous).

- (i) Lorsque le membre cesse d'être membre de la Coopérative, ses parts sociales seront rachetées au maximum cinq ans après le départ de ce membre.

- (ii) Lorsque l'investisseur reste membre de la Coopérative, les parts sociales seront rachetées au maximum dans un délai de cinq ans après la demande de rachat, sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article 10 des statuts de la Coopérative ;
- (iii) Le rachat s'effectue à la valeur nominale. Toutefois, si la valeur liquidative nette par part sociale est inférieure à la valeur nominale par part sociale telle qu'indiquée au bilan (intermédiaire) le plus récemment audité avant le rachat par la Coopérative, le montant à reverser pour le rachat de la (des) part(s) sociale(s) ne devra cependant pas excéder la somme correspondant à la valeur liquidative nette de la (des) part(s) sociale(s) telle qu'indiquée dans ledit bilan.

Cela signifie que, si le Conseil d'OISF accepte la demande de rachat d'un détenteur, une demande de rachat par OISF auprès de la Coopérative pourra être retardée jusqu'à cinq (5) ans et la valeur des parts sociales sous-jacentes pourrait diminuer durant la période précédant le rachat. Durant la période de retard, le détenteur ne peut pas vendre ses depositary receipts tant qu'il n'existe pas de marché pour ces derniers.

En juin 2018, l'Assemblée générale de la Coopérative a approuvé la proposition faite par le Directoire de la Coopérative de supprimer la période de rachat de 5 ans des articles 13.1 et 13.2 des statuts de la Coopérative. Cette modification signifie, en principe, que toute demande de rachat pourra alors être indéfiniment reportée par la Coopérative. La modification approuvée est mise en œuvre via l'intégration d'une clause transitoire dans les statuts de la Coopérative par acte notarié en date du 30 juillet 2018. En résumé, la clause transitoire prévoit que les modifications de l'article 13 des statuts prendront effet lorsque les conditions mentionnées ci-dessous seront remplies. Jusqu'à la mise en œuvre de ces modifications, les demandes de rachat peuvent être reportées mais pour une période maximum de 5 ans.

Conformément à la clause transitoire des statuts de la Coopérative, les modifications ne prendront effet que si les conditions suivantes sont remplies :

1. résolution du Directoire prise par le Directoire au regard de cette modification (qui inclut également la date de signature prévue de l'acte visé au point 3) ; et
2. approbation par le Conseil de surveillance de la résolution visée au point 1 ; et
3. signature d'un acte notarié prenant acte de la réalisation des conditions suspensives visées aux points 1 et 2. L'article 13 prendra effet dès la signature de l'acte.

Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative. Le Directoire prépare actuellement une politique (la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres) qui doit être considérée comme un complément d'information au regard des statuts en ce qui concerne l'émission et le rachat de parts sociales. La politique a été présentée aux membres dans le cadre d'un processus de consultation. Le Directoire envisage de présenter la politique lors de l'Assemblée générale de la Coopérative qui se tiendra en juin 2019. La politique décrit les circonstances dans lesquelles le Directoire peut arrêter/suspendre, révoquer ou reprendre les rachats ou l'émission de parts sociales. Le Directoire entend appliquer cette politique à compter du quatrième trimestre 2019.

Cette politique influence la suspension et la révocation de l'émission des depositary receipts, car ces derniers reflètent les parts sociales sous-jacentes à part égale.

Risque de dépréciation des depositary receipts au moment de leur rachat par rapport à leur valeur nominale

Le prix auquel OISF peut racheter les depositary receipts pourra être inférieur (mais jamais supérieur) à la valeur nominale. Dans le cas des deuxième et troisième situations susvisées de rachat des depositary receipts par OISF, le prix sera calculé sur le prix auquel la Coopérative est prête à racheter les parts sociales correspondantes. Le prix de rachat sera inférieur à la valeur nominale si la valeur liquidative nette des parts sociales est inférieure à leur valeur nominale ou lorsque des taxes et impôts doivent être réglés ou sont retenus à la source pour le rachat par la Coopérative des parts sociales correspondantes.

Risque opérationnel

		<p>Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de processus, ressources humaines ou systèmes internes inadéquats ou défectueux ou d'événements externes. L'administration des depository receipts présente un risque intrinsèque général d'erreur lié à l'erreur humaine ou à une défaillance du système. De plus, OISF a externalisé tous les aspects liés à l'administration des depository receipts auprès de la Coopérative, y compris les activités « front » « mid » et « back-office », ainsi que le suivi de deuxième et troisième ligne. Cela signifie que les activités font l'objet d'un suivi indirect, via l'accord d'externalisation, ce qui crée un risque supplémentaire (qui n'aurait pas existé si toutes les activités étaient réalisées en interne) que le risque opérationnel ne soit pas détecté par OISF.</p> <p>À l'heure actuelle, le risque opérationnel peut donner lieu à des risques de change et de liquidité au sein d'OISF. Cela s'explique par la façon dont les systèmes et les comptes bancaires de la Coopérative sont configurés pour le règlement des depository receipts à l'égard des parts sociales et des dividendes versés à Oikocredit International Support Foundation. Toutefois, ce risque ne s'est pas matérialisé car la Coopérative s'assure que tous les montants issus des comptes d'OISF sont réglés et éliminés, conformément au caractère accréditif d'OISF. Le processus de règlement sera modifié de manière à ce que ces résultats en devises ne se matérialisent plus au niveau d'OISF à l'avenir.</p> <p>Risque de conformité</p> <p>Le risque de conformité est le risque lié au défaut de se conformer aux lois/réglementations, règles/politiques internes et bonnes pratiques commerciales. Les depository receipts sont considérés comme des valeurs mobilières ; par conséquent, leur émission et leur distribution sont assujetties aux lois et réglementations sur les valeurs mobilières de chaque juridiction, y compris les exigences relatives à la communication de documents d'information, notamment au regard des placements et de la qualification des investisseurs. Bien que la politique actuelle d'OISF consiste à commercialiser les depository receipts uniquement en Autriche, au Canada, en France, en Italie, en Suède et au Royaume-Uni, des ventes accessoires ont été réalisées par le passé à la demande d'investisseurs résidant dans d'autres pays au sein desquels OISF n'émet pas d'offre à destination du public. Le montant total de ces ventes n'est pas important et OISF fera en sorte que la Coopérative ajuste ses processus afin que les émissions n'interviennent que dans les juridictions approuvées en vertu de la présente politique.</p>
Section E – Offre		
E.1	<i>Produit total net et coût total net de l'émission des titres, incluant les frais facturés à l'investisseur</i>	<p>Le montant total net du produit de l'émission dépend du nombre de depository receipts émis. Les depository receipts sont émis en continu – sauf si l'offre est résiliée, révoquée ou suspendue par le Conseil d'OISF – sans limite maximale de leur nombre. Il est par conséquent impossible de fournir une estimation concrète du produit de l'émission de depository receipts et du nombre de depository receipts émis.</p> <p>Sans objet. Aucun frais n'a été facturé aux investisseurs en rapport avec l'offre de depository receipts.</p>
E.2a	Motifs de l'offre, utilisation du produit de celle-ci et montant net estimé du produit	<p>Cette émission a pour but de générer des capitaux pour la Coopérative. Les fonds collectés grâce à ces depository receipts (déduction faite des éventuels taxes et impôts dus) serviront à l'achat de parts sociales de la Coopérative (en euro ou dans toute autre devise disponible). OISF échangera avec la Coopérative les fonds des depository receipts souscrits par les détenteurs contre un nombre correspondant de parts sociales émises par la Coopérative au nom d'OISF. L'émission des depository receipts s'effectuant, en principe, en continu, il est par conséquent impossible de fournir une estimation réaliste du produit de l'émission et du nombre de depository receipts émis.</p>
E.3	<i>Conditions générales de l'offre</i>	<p>OISF pourra (sans obligation aucune) émettre des depository receipts à la demande. Les depository receipts ne peuvent être émis qu'en faveur de personnes ou organisations souscrivant pleinement, sur la base d'une confirmation de leur part, aux objectifs de la Coopérative et ayant été approuvées et déclarées par OISF, à l'entière discrétion de cette dernière, comme étant éligibles à l'achat de ces titres. Une partie de ce processus de demande est intitulée « Procédure Connaître votre client ». Les depository receipts sont émis en faveur d'organisations et de particuliers.</p> <p>OISF émettra des depository receipts aux détenteurs contre un prix égal à la valeur nominale des parts sociales sous-jacentes, soit 200 euros, 200 dollars canadiens, 150 livres sterling anglaises et 2 000 couronnes suédoises par part sociale, ou à toute valeur nominale dans toute autre devise tel que décidé par le Conseil d'OISF, par depository receipt, et ce sans autres frais. Cependant, OISF est autorisée à déduire ou à retenir du montant à payer par le détenteur, le cas échéant, tout impôt ou taxe qui pourrait découler de toute souscription ou de tout paiement lié à ces depository receipts.</p>

		<p>La toute première demande d'acquisition de depository receipts par un détenteur potentiel devra s'effectuer par l'envoi d'un formulaire de souscription dûment complété conformément aux conditions générales (reportez-vous à l'Annexe 1 de ce prospectus). Toute demande ultérieure d'un détenteur existant souhaitant acquérir des depository receipts supplémentaires s'effectuera comme indiqué par le Conseil d'OISF. Toute demande d'émission de depository receipts devra mentionner son montant en euro ou en toute autre devise, tel que décidé par le Conseil d'OISF, dans laquelle les depository receipts sont émis aux fins de traitement de cette demande. Cette demande sera toujours soumise à un montant minimum de 200 euros, 200 dollars canadiens, 150 livres sterling anglaises et 2 000 couronnes suédoises par part sociale, ou toute valeur nominale correspondante dans toute autre devise dans laquelle les depository receipts sont émis dans le cadre de toute demande. Après soumission de la demande d'émission de depository receipts, le détenteur ne peut plus annuler sa demande.</p> <p>OISF émettra les depository receipts aussi rapidement que possible après que (i) OISF aura accepté le demandeur en tant que détenteur éligible et que (ii) OISF aura reçu le montant correspondant sur son compte bancaire.</p> <p>Les émissions pourront porter et être enregistrées sur des fractions de depository receipts comportant jusqu'à deux chiffres. OISF informera par écrit le détenteur par l'envoi d'un relevé de compte conformément aux conditions générales.</p> <p>OISF pourra à tout moment émettre des depository receipts, sauf si la Coopérative a mis fin à l'émission de parts sociales, ou les a suspendues. L'émission, la révocation et la suspension des parts sociales influencent l'émission, la révocation et la suspension des depository receipts, car ces derniers reflètent les parts sociales sous-jacentes à part égale. Le Directoire de la Coopérative émet, révoque ou suspend les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative. Le Directoire prépare actuellement une politique (la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres) qui doit être considérée comme un complément d'information au regard des statuts en ce qui concerne l'émission, le rachat et la révocation de parts sociales. La politique décrit les circonstances dans lesquelles le Directoire peut arrêter/suspendre, révoquer ou reprendre les rachats ou l'émission de parts sociales. Le Directoire entend appliquer cette politique à compter du quatrième trimestre 2019.</p> <p>Au cas où des souscriptions ne seraient pas attribuées, tout montant payé par un détenteur pourra être remboursé par OISF au moyen d'un virement bancaire. Aucun intérêt ne sera payé sur les souscriptions renvoyées.</p>
E.4	<i>Intérêt matériel à l'offre (dont les conflits d'intérêts)</i>	Sans objet. Dans l'état actuel des connaissances d'OISF et de la Coopérative, aucune personne engagée dans l'émission des depository receipts n'a un intérêt matériel dans cette offre d'émission et il n'existe pas de conflits d'intérêts.
E.5	<i>Nom de l'entité émettant l'offre</i> Conventions de blocage	Les depository receipts seront émis et proposés par Oikocredit International Share Foundation (Stichting OISF). Sans objet. Il n'existe aucun accord de blocage.
E.6	<i>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre</i>	Lorsque des depository receipts sont émis au profit de nouveaux détenteurs, les participations détenues par les détenteurs existants peuvent faire l'objet d'une dilution, car cette émission peut avoir une incidence négative sur les bénéfices futurs potentiels par depository receipt. Les depository receipts étant émis en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution ne peuvent être calculés.
E.7	<i>Estimation des frais facturés à l'investisseur par l'émetteur</i>	Les depository receipts sont émis et rachetés gratuitement aux détenteurs (mis à part le montant des frais de souscription – la valeur nominale – à payer). Toutefois, OISF est autorisée à déduire de ce montant payé (ou à payer) par ou au(x) détenteur(s), les taxes et impôts dus, retenus ou déduits le cas échéant par OISF en matière de souscription, remboursement ou rachat des depository receipts. Si les revenus d'OISF ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de ce dernier, des frais d'administration, n'excédant pas 0,5 % par an de la valeur nominale des depository receipts détenus par les détenteurs, leur seront imputés. Ces frais seront déduits par OISF des dividendes à payer au(x) détenteur(s) (mais ne représenteront pas un montant négatif).